

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 novembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN

Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. DESEILLE) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme DURNET-ARCHERAY (pouvoir Mme AVENA) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme FAVIER (pouvoir M. MILLOT) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. PRIBETICH - Mme MASLOUHI - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

OBJET

DE LA DELIBERATION

Petite enfance - Refonte du règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance

Madame Avena, au nom des commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Prestation de Service Unique (PSU) qui participe au financement du fonctionnement des structures de la petite enfance.

En contrepartie, la Ville doit satisfaire à un certain nombre de critères contractuels concernant l'organisation des établissements précités, leur gestion, le contenu des prestations et leurs conditions d'accès aux familles .

Ainsi la Ville doit se conformer à la lettre circulaire de la CNAF n° 2011-105 du 29 juin 2011 au moment du renouvellement de ses conventions PSU, qui interviendra le 1er janvier 2014.

Il est donc nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance.

Les principales modifications concernent les points suivants :

Au niveau de l'accueil

- Adaptation du contrat d'accueil individualisé signé entre la famille et la Ville au plus près des besoins des familles : il ne doit pas prévoir de séquences horaires minimales de présence des enfants, ni d'encadrement de jours de congés planifiés par les parents comme actuellement.
- Intégration d'un paragraphe spécifique sur l'accueil des enfants dont les familles sont bénéficiaires de minima sociaux conformément à l'article D. 214-7 du code de l'Action Sociale et des Familles.
- Pour l'accueil occasionnel, réservation d'un minimum de deux heures de garde pour faciliter le suivi pédagogique (contre une heure actuellement).

Au niveau du fonctionnement

- L'accueil de l'enfant comprend sa prise en charge complète pendant son temps de présence dans la structure, ce qui implique la généralisation de la fourniture de lait infantile, de repas, de collations, de couches, de produits d'hygiène dans l'ensemble des établissements.
- Un chapitre consacré à la participation des parents est intégré.

Au niveau de la facturation

- Déclenchement d'heures complémentaires si non-respect des horaires du contrat.

La refonte du règlement de fonctionnement sera également l'occasion d'introduire de nouvelles dispositions sur les points suivants.

Au niveau de l'accueil

- Accueil possible des enfants ayant atteint l'âge de trois ans dans le 1er semestre jusqu'à leur entrée à l'école de l'année en cours.
- Accueil possible des enfants jusqu'à quatre ans les mercredis et pendant les vacances scolaires, selon les établissements et en fonction des places disponibles.

Au niveau du fonctionnement

- Mise en place d'un système de pointage dans les accueils collectifs.
- Réaffirmation de la non-prise en compte des demandes de modification de repas pour convenance personnelle.
- Interdictions diverses : prise de photos au sein de l'établissement, gâteaux « faits maison »...
- Harmonisation
 - des périodes de fermeture (quatre semaines en été - une semaine en hiver) et du nombre de journées pédagogiques entre crèches et haltes-garderies (six demi-journées)
 - des horaires des haltes-garderies
 - 8h30 à 17h30 pour celles pratiquant plus d'une journée continue avec repas
 - 8h30 à 12h30 – 13h30 à 18h pour celles pratiquant moins d'une journée continue avec repas ou pas de journée continue.

Au niveau de la facturation

- Création d'un tarif majoré de 30 % :
 - pour les familles ne résidant plus ou pas (garde alternée) à Dijon
 - pour les familles ne relevant pas du régime général ou d'un régime spécial ayant conventionné avec la Ville .
- Un défaut de paiement de la participation des familles pourra entraîner la rupture du contrat.

Le projet de règlement actualisé est annexé au rapport. Conformément à la demande de la CAF, il sera joint aux conventions d'objectifs et de financement PSU de chaque établissement à renouveler à compter du 1er janvier 2014.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la réussite éducative, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver le projet de règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

2 - m'autoriser à arrêter le règlement définitif ;

3 - décider que le nouveau règlement sera appliqué à compter du 1er janvier 2014 .

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ